

Jeu concours en ligne « Opération recyclage »

REGLEMENT DU JEU

ARTICLE 1 : ORGANISATION GÉNÉRALE DU JEU

La société Citeo, société anonyme au capital de 499 444,5 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 388 380 073, dont le siège social est 50 boulevard Haussmann 75009 Paris (ci-après la « Société Organisatrice ») éditrice du programme jeunesse « Club Citeo » ci-après dénommée « Club Citeo » organise un jeu internet gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Opération recyclage » (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu est organisé sur la page Internet accessible à l'adresse URL suivante : www.jeu.clubciteo.com. (ci-après la « Page 1 ») ou <http://www.clubciteo.com> (ci-après la « Page 2 »).

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS A LA PARTICIPATION

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement et du principe du Jeu.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure selon la loi française à la date du jeu (soit âgée de 18 ans et plus) résidant en France Métropolitaine ou à toute personne physique mineure avec autorisation parentale, résidant en France métropolitaine, ayant un compte membre profil « famille » sur le site du Club Citeo (1 des 2 représentants légaux de l'enfant), à l'exclusion des enfants des membres du personnel de la Société Organisatrice et de ses sociétés affiliées (ses filiales, sociétés sœurs et les sociétés la contrôlant), et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre du Jeu. Cette exclusion s'étend également aux enfants des familles (conjoint, père et mère, frères et sœurs) des membres du personnel des sociétés susvisées.

La participation au Jeu des personnes mineures se fait sous la pleine et entière responsabilité de leurs représentants légaux, pouvant justifier de l'autorité parentale. Le simple fait de participer au Jeu implique que la personne mineure a obtenu l'autorisation préalable de ses représentants légaux. La Société Organisatrice se réserve néanmoins le droit d'en demander à tout moment la justification écrite, et de disqualifier tout participant qui ne justifierait pas de cette autorisation dans les délais impartis.

A noter, qu'un même Participant ne peut gagner à un ou plusieurs jeux de la Société Organisatrice quels qu'ils soient à moins de trois mois d'intervalle. De la même façon, un Participant ne peut gagner plus d'une fois à une même Période de Jeu et ce quel que soit le nombre de participations enregistrées pour ce Participant. Il est précisé qu'un Participant est identifié par sa civilité, nom, prénom, adresse email, mot de passe, nombre d'enfants entre 4 et 15 ans indiqué par l'Utilisateur dans son Compte Membre tel que défini dans les CGU du site Club Citeo (ci-après « les Coordonnées »).

En cas de contestation, seuls les listings de la Société Organisatrice font foi.

Les Participants, dont les Coordonnées et identités ne seraient pas renseignées de manière complète ou qui seraient fournies de façon inexacte ou mensongère, seront disqualifiés, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent règlement. Notamment toute inscription comportant des Coordonnées fausses, erronées, incomplètes ou mal renseignées sera considérée comme nulle et sera de ce fait écartée de la participation au présent Jeu.

La qualité de gagnant ne peut être valablement attribuée à un Participant ne remplissant pas les conditions prévues au présent règlement.

ARTICLE 3 : DUREE

Ce jeu se déroulera du 9 octobre 2019 à partir de 06h00 au 29 novembre à 23h59.

Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont ceux du fuseau horaire (UTC +01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris. Aucun autre fuseau horaire ne sera pris en compte pour la participation au jeu.

ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU

La participation à ce jeu n'est soumise à aucune obligation d'achat. Le présent jeu est un jeu par tirage au sort.

Pour participer au Jeu, le participant doit impérativement avoir Compte membre profil « famille » sur le site du Club Citeo.

Si le participant n'a pas encore de Compte membre profil « famille » sur le site du Club Citeo, deux chemins d'inscription sont possibles :

Via la Page 1 :

- se connecter à la Page 1
- cliquer sur le bouton « Jouer » sur l'écran d'accueil
- cliquer sur le bouton « OK » pour commencer le jeu
- à la fin du jeu cliquer sur l'onglet « je m'inscris »
- Sélectionner le block jeu concours opération recyclage en cochant « Participer au jeu concours »
- Compléter le formulaire d'inscription en ligne en y indiquant civilité, nom, prénom, adresse email, mot de passe, nombre d'enfants entre 4 et 15 ans pour créer votre compte Club Citeo profil famille

Via la Page 2 :

- se connecter à la Page 2
- Sélectionner le profil famille dans le tunnel d'inscription
- Sélectionner le block jeu concours opération recyclage en cochant « Participer au jeu concours »
- cliquer sur « valider ma sélection »
- remplir un formulaire d'inscription en ligne en y indiquant civilité, nom, prénom, adresse email, mot de passe, nombre d'enfants entre 4 et 15 ans
- cliquer sur créer mon compte pour finaliser l'inscription

Si le Participant a déjà un compte membre profil « famille » sur le site du Club Citeo :

- se connecter à la Page 2
- Se connecter au compte membre via l'onglet « mon compte »
- Cliquer sur « je participe » dans le bloc de présentation du jeu concours

5. DOTATIONS ET DÉTERMINATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront déterminés par deux tirages au sort.

- 1) Le premier tirage au sort sera effectué entre le 23/10/2019 et le 25/10/2019 et déterminera 95 gagnants qui remporteront le lot défini ci-après :

2 places de cinéma pour le film « La ferme contre-attaque » d'une valeur de 20€

- 2) Le deuxième tirage au sort sera effectué entre le 02/12/2019 et le 4/12/2019 et déterminera 196 gagnants qui remporteront l'un des lots définis ci-après dans l'ordre suivant :

- 4 cartables d'une valeur unitaire de 29€
- 9 Box Atelier imaginaire d'une valeur unitaire de 14,90 €
- 100 kits de vacances Club Citeo d'une valeur unitaire estimée de 10 €
- 18 DVD du premier film Shaun le mouton d'une valeur unitaire de 6,99€
- 45 crayons d'une valeur unitaire de 5€
- 10 kits Plio d'une valeur unitaire de 5€

Il est précisé que les lots sont fournis soit sous la responsabilité de la Société Organisatrice, soit sous la responsabilité de la ou des société(s) partenaire(s) du Jeu, qui le cas échéant est (sont) seule(s) habilitée(s) à gérer toutes réclamations et tout éventuel litige à ce titre.

Les lots sont strictement limités à leur désignation et ils ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la seule et unique charge des gagnants. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque autre forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots sont donnés en temps utile aux gagnants.

L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

Si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de défaillance de son ou ses partenaires éventuels responsables de la fourniture des lots, désignés dans l'additif correspondant, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots manquants par des lots de valeur équivalente sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.

ARTICLE 5 : INFORMATION DES GAGNANTS ET DELIVRANCE DES LOTS

La délivrance des lots est subordonnée à la validité de la participation qui peut être à tout moment vérifiée par la Société Organisatrice et à l'absence de toute suspicion de tricherie.

Chaque gagnant sera informé de ses gains à l'adresse électronique indiquée dans ses Coordonnées à l'issue chaque tirage au sort par la Société Organisatrice ou son prestataire technique.

Chaque gagnant devra communiquer par retour de d'email l'adresse postale à laquelle il souhaite recevoir ses gains.

En cas de non réponse du gagnant au premier email, la Société Organisatrice ou son prestataire technique enverra une relance avec un deuxième email une semaine après le premier.

Le gagnant aura une semaine pour répondre à la relance. Au-delà de ce délai, les lots seront remis en jeu et retirés au sort.

Les lots sont envoyés 2 (deux) mois au plus tard à partir de la fin de la Période de Jeu, par la Poste ou par transporteur, par Colissimo sans suivi et assurance ou par Chronopost avec suivi et assurance par la Société Organisatrice ou son prestataire technique. Selon la nature du lot ce délai pourra être modifié dans un délai raisonnable.

La Société Organisatrice n'est pas responsable de la perte des lots par La Poste ou par le transporteur, ni des délais d'acheminement ou de livraison, ni de leur état au moment où ils sont délivrés aux gagnants.

Le cas échéant, il appartient au gagnant de refuser un colis visiblement abîmé et d'effectuer seul toute démarche auprès de la poste ou du transporteur lorsque le lot lui a été remis par l'un d'entre eux.

En règle générale, les lots non réclamés ou n'ayant pu être remis à leur destinataire notamment en raison de Coordonnées inexactes (en dehors des cas de refus exprès et motivé du pli ou du colis) pendant un délai de 70 (soixante-dix) jours, reviennent définitivement à la Société Organisatrice et ne peuvent plus faire l'objet d'aucune réclamation à l'issue de ce délai. Il est précisé que ce délai de 70 (soixante-dix) jours court à compter de la fin la Période de Jeu ou de la réception du retour du pli ou du colis par la Société Organisatrice.

En cas d'impossibilité d'attribution d'un lot à un gagnant, pour quelque motif que ce soit, dans Ce délai, la Société Organisatrice se réserve le droit de déterminer un autre gagnant selon les modes de détermination précisés à l'article 5 du règlement.

ARTICLE 6 : CITATION DU NOM DES GAGNANTS

Les Utilisateurs autorisent expressément et gracieusement la Société Organisatrice à utiliser et diffuser la première lettre du nom ainsi que le prénom, l'âge et la ville de résidence du gagnant concerné à des fins d'information des autres participants pendant une durée 6 mois, sans prétendre à d'autres droits ou rémunérations que les lots leur revenant. Ce traitement de données à caractère personnel est fondé sur

l'intérêt légitime de la Société Organisatrice d'informer les autres participants des gagnants du Jeu. Les Utilisateurs peuvent s'y opposer conformément aux dispositions de la Charte « Données personnelles et cookies » citée à l'article 9 du présent règlement de jeu.

ARTICLE 8. CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent Règlement ou toute question qui viendrait à se poser et non réglée par celle-ci.

ARTICLE 9. INFORMATIQUE ET LIBERTES - VIE PRIVEE

Pour participer au Jeu-concours, les Participants sont invités à se connecter à leur compte membre « club Citeo » ou à en créer un sous un profil Famille.

La création de ce compte membre Club Citeo donne accès à des ressources éducatives et pédagogiques sur la gestion des déchets et l'environnement. Les Participants sont informés qu'avec la création d'un compte Club CITEO, sauf consentement express du titulaire du Compte, les données personnelles collectées ne seront pas utilisées à des fins d'opérations commerciales. Le consentement express du titulaire du compte est requis afin de réaliser des opérations de communication par l'envoi de mailing, notamment sous forme de newsletter.

Les données collectées à l'occasion de la création d'un compte membre Club Citeo avec un profil famille (à savoir civilité, nom, prénom, adresse email, mot de passe, nombre d'enfants entre 4 et 15 ans) et pour la participation au jeu, font l'objet d'un traitement par Citeo. Ce traitement repose sur le consentement et a pour finalité de proposer les services du Site décrit au point 3 des Mentions légales du site, dont la participation à des jeux concours, à en assurer le fonctionnement et les améliorer pour répondre aux besoins des utilisateurs du Site. Les règles régissant la protection des données collectées pour la création d'un compte sont précisées lors de la collecte et disponibles sur le site www.clubciteo.com à la rubrique « Données personnelles ». Il est précisé que l'adresse email membre Club Citeo peut être conservée pendant 3 ans à compter de la suppression du compte Utilisateur ou du dernier contact émanant de l'Utilisateur. L'Utilisateur peut, à tout moment, retirer son consentement, notamment via un lien de désabonnement accessible dans chaque newsletter et/ou s'opposer à ce traitement selon des modalités précisées ci-après.

Les Participants au Jeu concours sont par ailleurs informés que leurs coordonnées feront l'objet d'un traitement informatique spécifique pour la gestion du Jeu et l'attribution des lots. La Société Organisatrice est la seule destinataire des informations nominatives. Les données pourront néanmoins être communiquées aux prestataires et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et la gestion du concours. Les gagnants seront contactés via le mail renseigné sur leur compte Club Citeo pour les inviter à transmettre à la Société organisatrice leurs coordonnées postales ou téléphoniques. Celles-ci seront utilisées exclusivement pour contacter le Participant gagnant tiré au sort et lui envoyer son lot. Ces données seront conservées pendant le délai nécessaire à l'envoi des lots et au plus tard 3 mois suivants les résultats du Jeu-concours.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679 du 27 avril 2016, les Participants ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande à qu'ils peuvent exercer à l'adresse contact@clubciteo.com ou par courrier

Il peut également en faire la demande directement auprès du délégué à la protection des Données de Citeo à l'adresse suivante dpd@citeo.com ou par courrier à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données, Citeo, 50 boulevard Haussmann, 75009 Paris.

Dans la mesure où les données collectées concernant les Participants sont indispensables à la prise en compte des participations au Jeu et l'attribution des Lots, le Participant est informé que le refus de partager ces données ou l'exercice de son droit de retrait du consentement ou d'effacement des données avant la fin du concours entraîne l'impossibilité ou l'annulation de sa participation ou de l'attribution de sa dotation.

ARTICLE 10. RESPONSABILITÉ

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur la Page et la participation au Jeu se fait sous sa propre entière responsabilité des Participants. La Société Organisatrice ne garantit pas que la page susvisée fonctionne sans interruption, qu'elle ne contient pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés. La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Si pour quelque raison que ce soit ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite d'un virus informatique par exemple, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité et la bonne tenue du Jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou de suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à l'utilisation des Dotations,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes d'accès au serveur du Jeu,
- De destruction des informations fournies par le Participant,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable d'incidents survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur dotation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des dommages de quelque nature que ce soit, ayant pour origine un cas de force majeure ainsi que tout autre événement considéré par la Société Organisatrice comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité et ne saurait être tenue pour responsable, en cas de force majeure ou cas fortuit ainsi que tout autre événement indépendant de sa volonté, d'annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du jeu.

La Société Organisatrice n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation et/ ou de la jouissance de la Dotation gagnée.

ARTICLE 11. ACCEPTATION ET DÉPÔT DU REGLEMENT

La participation au présent jeu concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet ainsi qu'aux règles de déontologie, lois et règlements applicables aux jeux et loteries publicitaires. Le règlement peut être obtenu sur simple demande en écrivant à l'adresse du jeu : CITEO 50 Boulevard Haussmann 75009 Paris.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives et des décisions judiciaires. Chaque modification fera l'objet d'un avenant au règlement. Cet avenant sera communiqué conjointement au règlement à toute personne ayant fait la demande dudit règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

ARTICLE 12. DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur les différents supports de communication dédiés au jeu, sont ou sont susceptibles d'être la propriété exclusive de leurs titulaires et sont ou sont susceptibles d'être protégés.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue ou est susceptible de constituer une contrefaçon passible notamment de sanctions pénales.

Toute exploitation des éléments du jeu, quel qu'en soit le monde, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 13. RECLAMATION

Le présent jeu est soumis au droit français.

Toute question, ou réclamation doit être formulée auprès de la Société organisatrice du Jeu

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au jeu-concours doivent être formulées par écrit, avec mentions des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles, à l'adresse suivante : CITEO 50 Boulevard Haussmann 75009 Paris, et au plus tard 20 (vingt) jours après la date limite de participation au jeu-concours.

En cas de désaccord sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris.